

— DELIBERATIONS Conseil communautaire Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Beaulieu sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents: Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joël NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Marie Ange FLEURET BRANDAO à Clotilde IUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Alain VERGNE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 15 juin 2023

20230622025DE

Date o 5

0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CAPITAINERIE AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME

Par délibération du conseil communautaire en date du 10 mars 2022, la communauté de communes a validé la mise à disposition à l'Office du Tourisme de Sumène Artense (OTSA), d'une partie du bâtiment de la capitainerie de VAL. Cette mise à disposition à titre gratuit doit permettre à l'OTSA d'assurer ses missions d'accueil et d'information auprès du public pendant les périodes d'ouverture.

La convention de mise à disposition correspondante étant obsolète, il est nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle convention (Cf. Annexe). Il est notamment proposé d'établir cette convention pour 3 ans.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment de la capitainerie de VAL à l'Office de Tourisme de Sumène Artense.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la capitainerie de Val avec l'Office de Tourisme Sumène Artense pour une durée de 3 ans ainsi que tous documents nécessaires à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juin 2023

